



COMMUNE
DE LINTHAL

Bulletin d'Information de Linthal

B.I.L n°324- Août 2018

Le Mot du Maire

Chers Linthaloises, chers Linthalois,

Le premier semestre 2018 s'est achevé, les beaux jours et les touristes sont de retour dans notre commune.

Merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré lors de la journée citoyenne pour l'embellissement de la qualité de la vie à Linthal. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour reconduire l'opération.

Le deuxième semestre 2018 sera chargé par une multitude de travaux qui ont été tous validés lors de la dernière réunion du conseil municipal :

- Pour le logement au-dessus de l'école primaire, le choix des entreprises a été validé. Les travaux débuteront en septembre pour une durée de 6 mois.
- Pour la liaison entre le Hilsen et le Remspach les travaux de réfection du chemin se dérouleront durant tout le mois de septembre.
- Au niveau de la Nagelschmiede (près de l'oratoire éponyme), la chaussée restaurée sur une distance de 120 mètres linéaires. Les travaux sont prévus pour le mois d'octobre au plus tard.
- Après le remplacement des luminaires, une nouvelle porte d'entrée sera installée au Dorfhus.
- Au cimetière, la 1^{ère} phase des travaux va débuter par l'excavation de la terre pour permettre l'installation du columbarium.
- Pour améliorer la sécurité, deux luminaires supplémentaires vont être installés, un dans la rue du Petit Paris et

le second au début de la rue du Hilsenfirst.

Par ailleurs, notre Unimog communal a présenté des signes avancés d'usure. Par conséquent un tracteur porte outils polyvalent tribenne 4 x 4 a été acquis avec une saleuse et une lame de déneigement.

Pour information le Syndicat de la Lauch Supérieure va entreprendre des travaux de consolidation des berges en amont de la Nagelschmiede.

Comme par le passé, je vous invite à soutenir par votre présence les manifestations de nos associations locales.

L'équipe municipale vous souhaite de bonnes vacances à tous !



Votre maire
M. KECH

Dans ce numéro :

En savoir plus:

- Mémo du tri 2
- Se protéger des moustiques 3
- Se protéger en cas d'orages 3
- Conseils Municipaux 4

- Aujourd'hui à Linthal 26
- Agenda..... 31
- Rétrospective..... 32
- Infos pratiques 33
- Notre histoire 34



La Communauté de Communes de la Région
de Guebwiller et Vous

MEMO DU TRI

Trier ses déchets, un jeu d'enfants !

LE TRI SELECTIF

Pas d'hésitation : si c'est un emballage, je le trie !

Emballages en papier, carton, plastique et métalliques



Vides – Aplatis

En vrac

(non emboîtés
les uns dans les autres)

Y compris : barquettes
en polystyrène ou en plastique
ayant contenu des aliments



Astuces

- Je n'emboîte pas les emballages !

Deux emballages emboîtés ne peuvent pas être séparés au centre de tri et ne seront donc pas recyclés.

- J'aplatis les bouteilles, briques, cartons et cartonnettes !

- Je ne jette aucun objet dans mon sac de tri !

Les objets ne peuvent pas être triés, ni recyclés. En déposant un objet dans mon sac de tri, j'augmente la part de déchets non recyclables dans le tri, qui coûte cher.

- Je vide les emballages, mais je ne les lave pas !

Inutile de gaspiller l'eau pour laver les emballages, il suffit de bien les vider pour éviter de souiller les autres déchets recyclables contenus dans mon sac de tri.

LES ERREURS DE TRI ...

Définition ?

Il s'agit des déchets déposés dans le sac de tri, mais qui ne sont pas recyclables :

- objets en plastique autres que des emballages : jouets, caquettes, bassines, cassettes vidéo, CD, matériel scolaire ou de bureau, etc
- objets du quotidien : brosses à dents, rasoirs, briquets, parapluies, serpillères, etc
- vaisselle en verre, plastique et porcelaine
- nourriture emballée
- emballages non vidés
- mégots de cigarette
- morceaux de bois ou de verre
- couches (enfants et adultes).

Ces déchets vont dans le bac gris



Coût ?

En 2017, elles représentent 322 tonnes, soit 19 kilos par foyer

→ Soit 3 € par famille !

LES BIODECHETS

Cartons et papiers souillés ou gras, essuie-tout, mouchoirs en papier, restes de repas, épluchures, os, arêtes, crustacés, coquillages, sachets de thé, marc et dosettes de café (sans plastique ni métal), cendres froides, paille des petits animaux, litière végétale ... Ces déchets sont compostés.

Utilisez uniquement des sacs biodéchets compostables dans votre bac brun.



Hors tonte, branchages et tailles : à déposer en déchèteries.

LE VERRE

Bouteilles, canettes, bocaux en verre ... Tous les emballages en verre sont à déposer dans les bennes à verre.

Sans couvercles, ni bouchons.

Le verre se recycle à l'infini.



Important ! Les produits toxiques, dangereux, d'entretien de véhicules et jardins, de bricolage, de décoration, les huiles, les piles et les ampoules sont à déposer en déchèteries, et non dans la poubelle grise.



Une hésitation ? Une question ? Contactez les Ambassadeurs du Tri !

Service Environnement - Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

13 rue de l'Électricité - 68500 GUEBWILLER

03.89.28.59.90 * ambassadeurdutri @cc-guebwiller.fr

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

SE PROTEGER EN CAS D'ORAGE

Les précautions à prendre en cas d'orages

La foudre s'abat surtout sur les points les plus hauts et les points mobiles

À la campagne



Se placer dans un **pré**, à une distance des arbres au moins égale à leur hauteur et rester **immobile, accroupi** et **pieds joints (position de sécurité)**. **Ne pas rester sous un arbre, ne pas courir ni marcher**. La foudre se dispersant dans le sol, un écart de pieds de 1 m fait subir une tension de **5000 volts** (la "tension de pas").

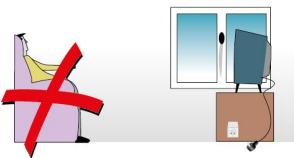
Portable, métal



Éteindre son téléphone portable, l'antenne ayant une activité ionisante susceptible d'attirer la foudre.

Ne pas porter de métal (chaînes, alliances...) susceptible, sous l'effet des rayonnements électriques et électromagnétiques de la foudre, de chauffer extrêmement fort.

À la maison



Fermer portes et fenêtres. **Débrancher la télé** ou se placer à côté de la télé (une implosion se produit dans l'axe de l'écran).

En forêt



Se placer en **position de sécurité entre 2 arbres**, peu élevés si possible (préférer les feuillus plutôt que les résineux).

À la plage



Être en **position de sécurité**, sortir de l'eau avant l'orage ou rester le plus immergé possible si l'orage a commencé. **Ne pas se déplacer, ne pas rester allongé**.

Source : Météorage

idé

SE PROTEGER DES MOUSTIQUES

J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES

JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE

JE COUVRE LES FÛTS ET CITERNES D'EAU

JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES

JE ME PROTÈGE

COUPEZ L'EAU AUX MOUSTIQUES !

Dengue, chikungunya, zika
PROTÉGEONS-NOUS !

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 oeufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir.

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations



Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: <http://www.linthal.fr/>

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 6 mars 2018

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN (arrivé au point 7), M. Nathan BIEHLER (arrivé au point 2), M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN (arrivé au point 3), M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : M. Sébastien MENCIER.

Absents excusés : M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN

A donné procuration : M. Michel DEBENATH à M. Maurice KECH, M. Hubert MARTIN à Mme Carole WITTLIN

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05.12.2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 05 décembre 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

Arrivée de M. Nathan BIEHLER à 19 h 15.

POINT 2 - Travaux patrimoniaux et plans de coupes 2018

Le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, pour l'année 2018 s'élève à un montant de 33 006,00 € H.T. (hors honoraires). Il se décompose comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX

-travaux d'entretien limites et parcellaire	2 875 € HT
-travaux sylvicoles (régénération, plantation, dégagement ou semis)	2 844 € HT
-travaux protection contre les dégâts de gibier	1 343 € HT
-entretien de voirie (routes, fossés, accotements, création piste p16)	24 598 € HT
-opération de maintien de la propreté des forêts et espace naturels (P16,P5)	669 € HT
	32 329 € HT

-assistance à la gestion de la main d'œuvre (honoraires)
4 511 € HT

Montant total des travaux 36 840 € HT

Le programme des travaux d'exploitation se décompose comme suit :

COUPES DE BOIS

Recettes prévisionnelles brutes (hors maîtrise d'œuvre)

- parcelle 16B : 722 m ³ :	41 120 € HT
- parcelle 4 : 140 m ³ :	7 810 € HT
- parcelle 7 : 210 m ³ :	11 740 € HT
- chablis : 60 m ³ :	3 300 € HT
TOTAL : 1 132 m ³	63 970 € HT

Dépenses prévisionnelles

- abattage et façonnage	34 310 € HT
- débardage câblage	9 180 € HT
- autres dépenses	4 716 € HT
	48 206 € HT

Recette nette prévisionnelle HT : 63 970 - 48 206 =
15 764 € HT

RECETTE ESTIMEE : 15 764 € HT

Les travaux relatifs aux infrastructures en particulier ceux de l'entretien de voirie seront réalisés si des rentrées suffisantes en recettes permettent de couvrir intégralement le montant des dépenses estimées. Un bilan provisoire de la situation sera à prévoir au mois de septembre 2018 afin d'évaluer la situation.

Ce point est adopté avec :

10 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

1 vote contre : M. Michel DEBENATH (vote par procuration).

1 abstention : M. Hubert MARTIN (vote par procuration).

Arrivée de M. Denis SCHMITTLIN à 19 h 30.

POINT 3 - Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

3.1. Terrain rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain non bâti sis, rue du Markstein, section 6 parcelle N° 160/28 avec 4 ares 16 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3.2. Terrain rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain non bâti sis, rue du

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Markstein, section 6 parcelle N° 163/27 avec 35 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3.3. Terrain au lieudit Hoefenrain

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain non bâti sis, lieudit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 80 avec 90 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3.4. Terrains au 53 rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 53 rue du Markstein, section 6 parcelle N° 3 avec 81 ca.

- un terrain bâti sis, lieu-dit Remsmatt, section 6 parcelle N° 59 avec 4 ares 05 ca

- un terrain non bâti sis lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 63 avec 1 are 19 ca

- un terrain bâti sis, lieu-dit Remsmatt, section 6 parcelle N° 147 avec 14 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3.5. Terrains au 47 rue du Petit Paris

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain non bâti sis, lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 153/77 avec 3 ares 21 ca

- un terrain bâti sis, 47 rue du Petit Paris, section 6 parcelle N° 154/84 avec 1 are 90 ca.

- un terrain non bâti sis, lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 155/84 avec 1 ares 04 ca

- un terrain non bâti sis lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 77 avec 93 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT 4 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et

même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est : entre 100 € et 300 € par an et par agent.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

POINT 5 - Délibération portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01.02.2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de mettre en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant correspondants aux montants plafonds de l'Etat	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Administrateurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	Max : 49 980 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	Max : 49 980 €	
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 49 980 €	
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Filière culturelle (sous-filière culturelle)			
Adjointes territoriales du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière sportive			
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Adjointes territoriales d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière sociale			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 19 480 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 970 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 11 970 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;

Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;

Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;

Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;

La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;

L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes : Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;

Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le Conseil Municipal:

- Décide de ne pas mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

- Valide les dispositions suivantes :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumule avec :

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Les avantages collectivement acquis.

La délibération du 08.02.2002 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et la délibération du 23.06.2009 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

Autorise le maire, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

POINT 6 - Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territo-

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

riale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique N° AVT F 2018.7 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

Arrivée de M. François BAUMANN à 19 h 50.

POINT 7 - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe relevant du grade d'Adjoint territorial principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire compte tenu des besoins du service dans un environnement où la technicité des installations et du matériel se complexifie,

Décide:

Article 1^{er} : À compter du 01.04.2018, un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments
- Entretenir les espaces verts et fleuris
- Faire l'entretien courant de la voirie et assurer le déneigement
- Trier et évacuer les déchets
- Entretenir et ranger le matériel utilisé
- Correspondant technique

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement

et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

POINT 8 - Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01.04.2018, un poste permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant du grade d'Adjoint territorial principal 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Secrétariat général et des élus - accueil du public ;
- Gestion des ressources (humaines, financières, matérielles)
- Elaboration des documents budgétaires
- Organisation du conseil municipal, des différentes commissions et réunions
- Gestion de l'urbanisme, de l'état civil, du cimetière, du recensement, des travaux et dossiers de subventions
- Assistance à l'autorité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

POINT 9 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations intervenues au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les nominations, titularisations et avancements de grades,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C			
Adjoint Administratif	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint Administratif territorial	1 poste à 35 h
Filière Technique			
Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint technique			
Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 35 h
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 11 h et 1 poste à 11 h 30 1 poste à 5 h
Filière animation			
Adjointes territoriales d'animation			
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste 22 h/semaine scolaire
Cadre d'emplois des ATSEM			
Agent spécialisé des Ecoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe (anc)	Agent spécialisé principal ATSEM 2ème Classe	1 poste à 28 h/semaine scolaire coefficient d'emploi de 22,25/35 ^{èmes}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs actualisés tel que présenté ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN).

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

POINT 10 - Subvention mutuelle complémentaire des agents communaux

Par délibération en date du 18.12.2001, la commune avait décidé de subventionner à hauteur de 20 % la participation des agents de la commune à la Mutuelle complémentaire. Ce subventionnement de la Commune a été suspendu en août 2006, suite à la parution du décret 2006-689 du 13 juin 2006.

Le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) répondant à des critères de solidarité imposés par le décret (titre IV).

Par délibération en date du 27.11.2012 point 6, le Conseil Municipal avait fixé un montant de participation forfaitaire de la commune de 20 % (sur une mutuelle labellisée) conformément à la délibération du 18.12.2001, au prorata de la durée de travail à réactualiser proportionnellement aux éventuelles revalorisations tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année.

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des mutuelles de santé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré de revaloriser la grille tarifaire comme suit :

Agents CNRACL et NON CNRACL	Participation commune (en €/mois) 2017	Participation commune (en €/mois) 2018
Isolé	22,00	23,00
Conjoint	13,00	14,00
Enfant (jusqu'au 3 ^{ème})	6,00	7,00

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. DEBENATH Michel, M. Hubert MARTIN)

POINT 11 - Comptes Administratifs 2017 comptabilités M14 et M49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire, délibérant sur les comptes administratifs M14 et M49 de l'exercice 2017 dressés par le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017.

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs M14 et M49, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF M14

INVESTISSEMENT	
Dépenses	73 466,64
Recettes	138 683,90
Excédent 2017	65 217,26
Déficit 2016	83 601,79
Déficit d'investissement	18 384,53

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	465 586,79
Recettes	571 752,52
Excédent 2017	106 165,73
Report excédent 2016 (après affectation au 1068)	522 078,65
Résultat de fonction. cumulé	628 244,38

Résultat de fonctionnement	628 244,38
Déficit d'investissement	18 384,53
RESULTAT CUMULE	609 859,85

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que celle de l'eau, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (le Maire se retire pendant le vote de ce point). Ce point est adopté à l'unanimité dont 1 vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 12 - Comptes de gestion 2017 comptabilités M14 et M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4. Déclare que les comptes de gestion M14 et M49 dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH et M. Hubert MARTIN).

COMPTE ADMINISTRATIF M49

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 476,04
Recettes	10 600,79
Excédent 2017	5 124,75
Excédent 2016	38 709,26
Excédent d'investissement	43 834,01

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	62 098,52
Recettes	66 050,67
Excédent 2017	3 952,15
Résultat reporté 2016	132 627,97
Résultat de fonct. cumulé	136 580,12

Résultat de fonctionnement	136 580,12
Excédent d'investissement	43 834,01
RESULTAT CUMULE	180 414,13

POINT 13 - Affectation du résultat de l'année 2017 - comptabilité M14

Le compte administratif soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le 06.03.2018, fait apparaître les résultats suivants:

- excédent de fonctionnement : 628 244,38 €
- déficit d'investissement : 18 384,53 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter le montant du déficit d'investissement de 18 384,53 € (au compte 001), de combler ce déficit d'investissement d'un montant de 18 384,53 € en affectant la somme de 18 384,53 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) et de reporter 609 859,85 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH et M. Hubert MARTIN).

POINT 14 - Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion de l'eau potable de la commune

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence eau potable.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit,

doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type est joint en annexe 1

Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements de chacune des communes membres, hors celles figurant dans le périmètre du SIEP de la Lauch. Sur ce point, il est précisé que, dans la mesure où la CCRG se substitue au Syndicat et reprend ses droits et obligations, la mise à disposition des équipements précédemment consentie au SIEP de la Lauch est automatiquement transférée à la CCRG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la mise à disposition des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eau potable de la commune sur la base du modèle de procès-verbal (document en annexe 1)

- habilite Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et tout document s'y rapportant.

Ce point est adopté avec :

13 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH (vote par procuration), M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

1 abstention : M. Hubert MARTIN (vote par procuration).

POINT 15 - Voirie communale

Lors de la séance du 17.09.2017, M. le Maire fait remarquer que certaines rues de la commune sont par endroit trop étroites pour permettre à deux véhicules de se croiser. Il serait bon de pouvoir élargir la chaussée à certains emplacements en permettant à la commune d'acquérir du terrain quand l'occasion se présentera. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide cette délégation au Maire.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH et M. Hubert MARTIN).

POINT 16 - Tarifs 2018 concessions de sources

Le tarif des concessions de sources 2018 est fixé à 72,10 €.

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH et M. Hubert MARTIN).

POINT 17 - Demandes de subventions Collèges

17.1. Séjour Sportif à VITTEL

Une demande de subvention pour un séjour sportif du 09 au 13 octobre 2017 pour 1 élève de Linthal (4 nuitées) a été réceptionné mi-décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 34,56 € (8,65 x 4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN).

17.2. Séjour de ski aux Contamines

Une demande de subvention pour un séjour de ski aux Contamines du 22 au 26 janvier 2018 pour 1 élève de Linthal (4 nuitées) a été réceptionné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 34,56 € (8,65 x 4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN).

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

17.3. Classe de neige à Châtel

Une demande de subvention pour une classe de neige à Châtel du 13 au 16 mars 2018 pour 1 élève de Linthal (4 nuitées) a été réceptionné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 34,56 € (8,65 x 4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont 2 votes par procuration (M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN).

POINT 18 - Demande de subvention exceptionnelle

L'association « Amitié Florival-Magnoac » sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune pour participer au financement des frais liés à l'hébergement et aux activités touristiques organisées pour un groupe de 80 personnes le week-end de l'Ascension (du 10 au 13 mai 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 200 €.

Ce point est adopté avec :

11 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

1 vote contre : M. Michel DEBENATH (vote par procuration)

1 abstention : M. Etienne WICKY

M. Hubert MARTIN étant président de cette association, sa procuration n'a pas été utilisée lors de ce vote.

POINT 19 - Commerce local

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un partenariat avec ECOOPARC pour élaborer un projet de commerce multi-activités.

Cet engagement comprend les phases d'animation qui se déclinent en différentes étapes :

- Préparation
- Détection
- Conception
- Structuration

- Déploiement.

ECOOPARC est l'organisme initié par le Parc Naturel des Ballons des Vosges, destiné à faire émerger les projets collectifs à visée économique.

Le Conseil Municipal désigne Mme Carole WITTLIN comme référent dans ce projet.

Ce point est adopté avec :

12 votes : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN (vote par procuration) M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

1 vote contre : M. Jean-Luc HALLER

En l'absence de consignes de vote concernant ce point, la procuration de M. Michel DEBENATH n'a pas été utilisée.

POINT 20 - Divers

20.1. Logement N° 1

Les conseillers sont informés que l'ensemble du logement a été vidé : entresol, cloisons intérieures, sanitaires etc... 2 bennes de 20 m3 qui ont été remplies, une en octobre 2017, l'autre fin février 2018. L'architecte, Mme LETTERMANN a transmis le projet de rénovation avec un descriptif des différents lots pour le futur appel d'offre.

20.2. Don de Schlitte par M. Claude KECH

Mme BISSEY, Adjointe, informe les conseillers que M. Claude KECH a fait don d'une Schlitte à la Commune. Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient M. Claude KECH pour cette donation. Par ailleurs, une autre Schlitte a été donnée par les héritiers du défunt M. Alfred KRUST.

20.3. Demande de panneau indicatif pour la chapelle Notre Dame des Sept Douleurs

M. le Maire informe l'assemblée qu'un panneau indicatif sera mis en place dans les prochaines semaines pour indiquer la chapelle. Il signale également qu'un carreau d'un vitrail a été remplacé dernièrement.

La séance a été levée vers 21 h 10.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 10 avril 2018

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30.

Etaient présents : M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : /

Absents excusés : Mme Yvette BISSEY, M. Sébastien MENCIER

A donné procuration : Mme Yvette BISSEY à M. Maurice KECH, M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06.03.2018

M. WICKY Etienne signale qu'il est arrivé en début de séance et non au point 3 comme mentionné dans le procès-verbal. Après vérification, il est constaté qu'il s'agit de M. Denis SCHMITTLIN et non de M. Etienne WICKY.

Le malentendu étant levé, le procès-verbal de la séance du mardi 06 mars 2018 est approuvé à l'unanimité dont 2 procurations (Mme Yvette BISSEY et M. Sébastien MENCIER).

POINT 2 - Fixation des taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales

Suite à la commission réunie du 27.03.2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des contributions directes suivants pour l'exercice 2018 :

TH : 8,17 % TFPB : 8,35 % TFNB : 84.91 %

Ce point est adopté est approuvé à l'unanimité dont 2

procurations Mme Yvette BISSEY et M. Sébastien MENCIER).

POINT 3 - Budget primitif de l'exercice 2018 (budget principal M14)

Après examen, le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2018 avec :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 965 449,85 €
- Dépenses d'investissement : 677 400,41 €
- Recettes d'investissement : 359 250,41 €.

Les recettes d'investissement de 359 250,41 € (dont l'opération de régularisation de 26 965,88 € au compte 2318, et l'affectation de 18 384,53 € au compte 1068) ainsi que le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 318 150 € (recette d'investissement compte 021), s'équilibrent avec les dépenses d'investissement pour un montant de 677 400,41 €.

Ce point est adopté est approuvé à l'unanimité dont 2 procurations (Mme Yvette BISSEY et M. Sébastien MENCIER).

POINT 4 - Reversement des excédents du Budget Eau potable de la commune à la CCRG

Cette délibération annule et remplace la délibération initiale du 05.12.2017 point 9.

En date du 14.02.2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a engagé une requête auprès du Tribunal Administratif visant à annuler la délibération du 05.12.2017 par laquelle notre conseil Municipal a décidé de ne pas valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du budget eau potable à la CCRG. Un délai de 60 jours nous est imparti pour présenter notre réponse. Pour ce faire représenter en justice la commune devra prendre un avocat.

M. le Préfet du Haut-Rhin a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16.02.2018. Dans ce courrier il demande à la commune de retirer la délibération du 05.12.2017.

M. le Président de la CCRG « convaincu que le dialogue reste la meilleure des voix permettant de résoudre les problématiques » avait organisé une rencontre avec les maires des communes de Lautenbach-Zell, Jungholtz et Linthal. Cette réunion a eu lieu le mardi 27 février 2018 en présence du Vice-Président M. Roland MARTIN.

Il a été acté ensemble pour convenir du transfert global :

- D'accorder un abattement de 100 m³/an à chacune des 19 communes de la Communauté de Communes pour la consommation d'eau liée au service public ;
- De réinvestir les excédents transmis par les communes détentrices dans un délai de 5 ans pour la mise en œuvre d'un programme d'investissements adéquat sur notre commune à hauteur, a minima, des montants transférés (pour mémoire excédents 2017 fonctionnement : 43 834,01 €, investissement : 136 580,12 € soit un résultat cumulé de 180 414,13 €) ;
- que l'eau consommée par les fontaines à usage public ne sera pas facturée.

Dans un courrier du Président de la CCRG daté du 06.03.2018 réceptionné le 13.03.2018 l'ensemble des points mentionnés ci-dessus sont repris. Compte-tenu des éléments proposés il demande un nouvel agrément pour le transfert et l'annulation de la délibération du

05.12.2017.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de valider le transfert des excédents eau potable et l'annulation de la délibération du 05.12.2017.

Délibération

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce la compétence Eau potable sur l'ensemble du territoire depuis le 1 janvier 2018.

Le service Eau potable constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Monsieur le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception des recettes des Budgets Eau potable servent à financer les futurs charges et travaux du service Eau potable.

La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décide du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissements devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999).

Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (point 2.2.2) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des Budgets communaux Eau potable à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017.

Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget Eau potable à la CCRG.

Il sera proposé au Conseil Municipal, de voter pour le principe d'un transfert des excédents du Budget Eau potable à la CCRG.

Ce point est adopté avec :

7 abstentions : M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

8 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Yvette BISSEY (vote par procuration), M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH*, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, Mme Carole WITTLIN.

*M. Michel DEBENATH fait remarquer que « contraint et forcé, je me vois dans l'obligation de dire oui ».

POINT 5 - Reprise des résultats du budget eau M49 et transfert à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Situation au 31.12.2017

Budget principal M14	Résultat cumulé fin 2017 (en €)	Budget annexe eau M49	Résultat cumulé fin 2017 (en €)
Investissement	- 18 384,53	Investissement	43 834,01
Fonctionnement	628 244,38	Fonctionnement	136 580,12
Total	609 859,85	Total	180 414,13

Décision modificative pour le transfert des résultats à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :

Le budget M49 étant dissout au 01.01.2018, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement de 136 580,12 € et l'excédent d'investissement : 43 834,01 € de ce budget annexe M49 en comptabilité M14 afin de pouvoir transférer ces excédents à la CCRG. Les écritures comptables à réaliser sont les suivantes :

Section		Chapitre	Article	Montant (en €)	Libellé	Opération à exécuter
Investissement	Dépenses	001		-	Reprise résultat cumulé section investissement - déficit	
	Dépenses	10	1068	43 834,01	Transfert excédent	Mandat réel
	Dépenses					
	Total dépenses			43 834,01		
	Recettes	001		43 834,01	Reprise résultat cumulé section investissement - excédent	
	Recettes	10	1068	-		Titre réel
	Recettes	021			Virement de la section de fonctionnement	
	total recettes			43 834,01		
Fonctionnement	Dépenses	002		-	Reprise résultat cumulé section fonctionnement - excédent	
	Dépenses	67	678	136 580,12	Transfert excédent	Mandat réel
	Dépenses	023			Virement à la section d'investissement	
	Total dépenses			136 580,12		
	Recettes	002		136 580,12	Reprise résultat cumulé section fonctionnement - excédent	
	Recettes	77	7788		Transfert déficit	Titre
	Recettes					
	total recettes			136 580,12		

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider de la décision modificative.

Ce point est adopté avec :

7 abstentions : M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration), M. Denis SCHMITLIN, M. Etienne WICKY.

8 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY (vote par procuration), M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, Mme Carole WITTLIN.

POINT 6 - Déclarations d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain

6.1. Rue du Moulin N° 90

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 90 rue du Moulin, section 3 parcelle N° 217 avec 1 ares 02 ca.
- un terrain non bâti, sis rue du Moulin, section 3 parcelle N° 124 avec 20 ares 92 ca
- un terrain non bâti, sis rue du Moulin, section 3 parcelle N° 125 avec 2 ares 88 ca
- un terrain non bâti, sis rue du Moulin, section 3 parcelle N° 213 avec 15 ares 77 ca
- un terrain non bâti, sis rue du Moulin, section 3 parcelle N° 216 avec 8 ares 92 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT 7 - Logement N° 1 - Avant-projet sommaire

Lors de la commission réunie du 20.03.2018, l'architecte Mme LETTERMANN avait présenté un avant-projet sommaire pour le projet de rénovation du logement N°1. Suite aux différentes remarques formulées, le document de Consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider l'avant-projet sommaire du projet d'aménagement du logement N° 1 établi par l'architecte Mme LETTERMANN
- de charger l'architecte d'établir la demande d'urbanisme
- de valider le cahier des charges de l'appel d'offre
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- d'autoriser le Maire de lancer l'appel d'offre

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au BP 2018 au chapitre 23 (compte 2313).

POINT 8 - Convention de passage sur terrain privé

Un projet de columbarium est prévu sur la commune. Afin de permettre l'accès au chantier il serait judicieux d'établir une convention de passage avec Mme DEBENATH Germaine propriétaire du terrain à l'arrière du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à établir une convention de passage sur terrain privé avec Mme DEBENATH Germaine.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 1 vote par procuration M. Sébastien MENCIER.

La procuration de Mme Yvette BISSEY n'a pas été utilisée pour ce point.

POINT 9 - Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

M. Michel KELLER, Adjoint au Maire, présente le rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. Il rappelle est consultable par toute personne intéressée, en mairie ou sur le site internet à l'adresse : <http://www.sde68.fr> rubrique nos publications - rapport d'activité.

POINT 10 - Divers

10.1. Demande de location de terrain communal agricole par M. BAUMANN SCEA les Pensées Sauvages

Ce point est ajourné.

10.2. Haut-Rhin Propre 2018

L'opération Haut-Rhin Propre à eu lieu samedi 7 avril 2018 sous la direction de M. Michel KELLER, adjoint qui remercie les élèves de l'école et l'ensemble des participants.

10.3. Réunion de la Commission agricole

Une nouvelle date de réunion est fixée au vendredi 20 avril à 17 h 00 en mairie pour rencontrer M. Pierre HOLTZ et étudier les documents concernant les MAEC que la Direction Départementale des Territoires a transmis à la mairie.

10.4. Courrier de M. Jean BRONNER

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. Jean BRONNER adressé aux « autorités poubelles et déchets » dont il dépend. Dans ce courrier, il fait un bilan personnel sur les années 2015 à 2017 relatif à sa contribution poubelles dont il conteste la somme réclamée.

10.5. Dépôt sauvage

Un dépôt sauvage d'un amas de carrelage a été constaté sur le chemin rural communal du Petit Ballon (Mullermatt). Ce dépôt étant interdit dans cette zone Natura 2000, un courrier a été adressé à M. Claude KOHLER pour le sommer de procéder à l'enlèvement de ces déchets. Suite au courrier, le dépôt a été retiré.

10.6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Président de la CCRG a convié les 19 maires des communes membres à élaborer une charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi. Cette réunion aura lieu le jeudi 12 avril à 20 h 30.

Lors d'une réunion organisée en mairie le 05 mars 2018, Mme Sarah Michel, Directrice Syndicat Mixte du PETR et du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, avait présenté les enjeux liés à la mise en place ou non d'un PLUi pour la Commune de Linthal. Le support de présentation a été transmis par courriel ou support papier aux conseillers.

Le Maire a fait distribuer la maquette de la charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi.

10.7. Demande de Mme Anne-Marie WEIBEL

Par un courrier en date du 06.10.2017 et du 09.02.2018, Mme WEIBEL demande à la commune de refaire le muret situé entre l'accès à sa propriété et la route du Remspach (lecture du dernier courrier faite en séance).

La séance a été levée à 21 h 30.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2018

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et au public puis ouvre la séance à 19 h 30.

Etaient présents : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : /

Absent excusé : M. Hubert MARTIN.

A donné procuration : M. Hubert MARTIN à M. Jean-Louis COMBAREL.

Absent non excusé : M. Sébastien MENCIER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

M. le Maire adresse une pensée pour la mémoire de Mme Anne MARTIN Veuve de l'ancien Maire Lucien MARTIN (1971-1983) et M. Jean-Pierre KUSTER ancien trésorier de l'Association de Gestion du Dorfhüs (1990 à 2014).

M. le Maire propose de rajouter un point 15 à l'ordre du jour : Travaux columbarium. La proposition est acceptée à l'unanimité. Le point 15 travaux columbarium est rajouté et le divers devient le point 16.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10.04.2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 04 avril 2018.

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 2 - Rénovation du logement n° 1 : Choix des entreprises

La commune avait publié un appel à concurrence en procédure adaptée pour la rénovation du logement n°1. Suite aux annonces parues dans l'ALSACE et les DNA ainsi que sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, 21 entreprises ont contacté la mairie pour retirer les dossiers de candidature. Le 25 juin 2018 à 18 h 00 la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en mairie avec l'architecte, Mme LETTERMANN, pour procéder à l'ouverture et la vérification des dossiers de candidatures déposés.

Après vérification des offres déposées, il vous est proposé

Les entreprises se sont engagées à réaliser les travaux sur une période de 6 mois à compter de septembre 2018.

M. le Maire interrompt la séance à 19 h 45 pour permettre à Mme Marie LETTERMANN, architecte chargée du dossier, de répondre aux questions des conseillers concernant les entreprises et les futurs travaux.

Le Maire reprend la séance à 19 h 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus pour réaliser les travaux.

- d'autoriser M. le Maire à missionner un bureau Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour coordonner les différents corps de métier et à signer les documents s'y afférant.

Les dépenses ont été inscrites en investissement du BP 2018 au chapitre 23 - compte 2313.

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 3 - Réfection de la route à la Nagelschmiede

Les fortes pluies de la mi-juin ont provoqué une dégradation importante du revêtement routier au niveau de la Nagelschmiede. Deux entreprises ont été contactées pour la réfection de cette partie de la chaussée sur une distance de 120 mètres linéaires avec une largeur moyenne de chaussée de 3 mètres.

L'ensemble des devis n'a pas encore été réceptionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide de la réfection de la partie de chaussée abîmée

- charge M. Maire de retenir l'entreprise la plus intéressante pour la commune

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 4 - Matériel de déneigement

L'UNIMOG communal qui permet « l'arrosage, du transport et le déneigement », la saleuse, présentent des signes avancés d'usure : rouille, fonctionnement du moteur, boîte vitesse défaillante. La commune se voit dans l'obligation de penser au remplacement de ce matériel par un véhicule encore plus polyvalent.

Le 15 juin 2018, l'entreprise Hantsch avait présenté, un UNITRAC à la municipalité et à l'agent technique. L'entreprise Baltazard a également soumis une offre de matériel. Un rendez-vous avait été fixé au vendredi 29 juin 2018 à Orbey pour voir le matériel proposé.

Le matériel proposé par les deux entreprises Hantsch 67520 MARLENHEIM et Baltazard 68370 ORBEY a été vu et testé.

M. le Maire interrompt la séance (20 h 00) pour donner la parole à M. Philippe KRUST, adjoint technique pour exposer l'aspect technique et pratique des deux matériels proposés (véhicules sans permis poids lourds, adaptabilité et polyvalence du matériel, maniabilité par rapport à l'Unimog : 4 roues motrices et directrices, tribenne, etc.). Il est également rappelé que l'emploi de la fraise à neige communale mise à disposition des agriculteurs facilite le déneigement en cas de neige abondante.

LOTS	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE	ZENNA BATIMENT 68920 WINTZENHEIM	17 640,00	19 404,00
2	MENUISERIE	MENUISERIE GWINNER 68610 LAUTENBACH- ZELL	Ext. 9 611,00 Int. 5 191,30	Ext. 10 572,10 Int. 5 710,43
3	ISOLATION PROJETE - CHAPE LIQUIDE	CHAPE ISOL 68700 CERNAY	5 622,40	6 184,64
4	CLOISONS - PLATRIERIE	SAS MARQUES 68000 COLMAR	11 569,84	12 726,82
5	CHAUFFAGE - SANITAIRES	JAENICKE 68500 GUEBWILLER	16 776,58	18 454,24
6	ELECTRICITE - VMC	ELECTRICITE BABULA 68530 BUHL	11 779,00	14 134,80
7	CARRELAGE - FAÏENCE MURALE	HESSLE-LUTTRINGER 68700 CERNAY	6 214,47	6 835,91
8	PEINTURE - ENDUITS	LAMMER SARL 68230 WIHR AU VAL	4 786,50	5 265,15
9	SERRURERIE	SERRURERIE BERNARD 68380 METZERAL	2 640,00	3 168,00
TOTAL			91 831,09	

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

M. le Maire reprend la séance à 20 h 15.

Après avoir étudié les deux offres est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Hantsch.

- 1 LINDNER UNITRAC 102L d'occasion année 2008 à 65 000 € HT soit 78 000 € TTC

- 1 lame de déneigement ASSALONI TN 27 d'occasion année 2008 d'une valeur 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour échange contre l'actuelle lame de déneigement

- 1 saleuse silo automatique de 2 m3 d'occasion année 2008 : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

L'entreprise HANTSCH reprend l'ancien UNIMOG avec la saleuse de 1m3 et procède à un échange avec l'actuelle lame de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat du matériel énoncé ci-dessus à la Société Hantsch 67520 MARLENHEIM

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Des crédits ont été inscrits au BP 2018 en prévision de cet investissement (compte 21 - article 2182).

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 5 - Emprunt

Pour le financement de cet achat de matériel de déneigement et conformément au BP 2018, Monsieur le Maire a contacté 4 organismes bancaires qui ont été mis en concurrence. La Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont soumis leurs offres de prêt. Les offres résultant de cette consultation ont été étudiées lors de la commission réunie du 26.06.2018 :

80 000 € Acquisition véhicule Lindner Unitrac avec saleuse

- Taux fixes - Remboursements trimestriels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DUREE	BANQUE POPULAIRE	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL
10 ans	Taux 2,10 % (échéance annuelle)	0,88 %	1,09 %	0,85 %
Frais	300 €	160 €	200 €	150 €

- de retenir l'offre de financement du Crédit Mutuel 68051 Mulhouse sur 10 ans avec un taux fixe de 0,85 % et 150 € de frais de dossier ;

- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 6 - Dorfhus : remplacement de la porte d'entrée

Monsieur le Maire expose aux conseillers : la porte d'entrée du Dorfhus nécessite un remplacement et une mise aux normes. Plusieurs entreprises ont été contactées pour établir un devis pour la mise en place d'une nouvelle porte. Les devis sont comme suit :

Entreprises	HILZINGER STRASBOURG	VITALE RIXHEIM	TRYBA COLMAR	WEHR LUTTERBACH
Caractéristiques				
Epaisseur (en mm)	72 Alu	72 Alu	70 Alu	70 PVC
Vitrage	44 16 44	44 16 44	44 18 44	44 18 44
Serrure	3 points	3 points	Non communiqué	Non communiqué
Crémone	pompiers	pompiers	Non communiqué	Non communiqué
Anti-panique	en option	3 points	A bouton	standard
Cylindre	12 clés suppl.	5 clés + carte	brun - gris	blanc - beige - gris
Couleur	gris anthracite	à définir	4 824,00	2 700,00
Prix HT (en €)	4 317,00	5 350,00	5 788,80	3 240,00
Prix TTC (en €)	4 749,65	6 420,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Hilzinger 67000 Strasbourg pour un montant de 4 317,86 € HT soit 4 749,65 € TTC.

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est approuvé avec :

12 votes pour (dont 1 procuration) : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Hubert MARTIN (vote par procuration), M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

1 vote contre : M. Jean-Louis COMBAREL

1 abstention : M. Michel DEBENATH.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

POINT 7 - Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

7.1. Terrain 5 rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- une parcelle à détacher de la parcelle bâtie sis, 5 rue du Markstein, d'une superficie d'environ 2,85 ares (parcelle initiale section 6 parcelle N° 290/182/28 avec 4 ares 92 ca).

- une parcelle à détacher de la parcelle sise rue du Markstein, d'une superficie d'environ 4,66 ares (parcelles initiales section 6 parcelle N° 291/185 avec 7 ares 55 ca et section 6 parcelle N° 293/186 avec 0 ares 79 ca).

M. le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

7.2. Terrain rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain non bâti au lieu-dit Bodenacker section 4 parcelle n° 299/194 superficie de 2,84 ares

- un terrain non bâti au lieu-dit Bodenacker section 4 parcelle n° 303/195 superficie de 7,55 ares

- un terrain non bâti rue du Markstein section 4 parcelle 305/197 (parcelle initiale rattachée au N° 4 rue du Markstein) superficie de 0,68 are.

M. le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT 8 - Ligne budgétaire modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à un virement de crédits par décision modificative du BP 2018 M14 par les jeux d'écritures comptables suivants :

Dépenses d'Investissement	
Chapitre 16	+ 23 500
Article 1641	+ 23 500
Chapitre 23	- 23 500
Article 2313	- 23 500

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 9 - Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller

Les dispositions modifiées de la loi "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoient la mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses dispositions lors de leur révision. La loi ALUR du 24 mars 2014 organise, quant à elle, les modalités du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale aux intercommunalités et renforce la prise en compte des préoccupations de la loi Grenelle II dans les PLU.

Elle permet aux intercommunalités qui n'ont pas acquis la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu

et carte communale dans les trois ans suivant la publication de la loi ALUR (publiée le 26 mars 2014) de se prononcer en faveur du transfert de cette compétence conformément à l'alinéa 3 de l'article 136 II de la loi du 24 mars 2014 reproduit ci-dessous :

« ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon, approuvé le 14 décembre 2016, ce qui implique que les documents d'urbanisme de ses communes membres doivent être compatibles avec ses orientations contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Dans ce contexte législatif, et compte tenu des échéances en cours (mise en compatibilité des PLU communaux au SCoT, au plus tard le 14 décembre 2019), le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018 (point 3) a validé la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par application de l'article 136 précité de la loi ALUR afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire. Cette prise de compétence se doit de constituer, de la part des communes, une démarche volontariste visant à traduire en commun un projet de territoire.

9.1. Les principales caractéristiques d'un PLUi

Le PLUi est un document de programmation et de planification permettant de concrétiser un projet de territoire, déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixer, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur son périmètre. Une fois approuvé, il se substitue aux documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune membre de l'EPCI.

C'est un outil réglementaire prescriptif qui permet :

- la mise en articulation des politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat, mais aussi d'environnement, d'agriculture, de climat ou d'activités économiques

- la relance de la construction

- de faire émerger des projets intercommunaux tout en favorisant la cohérence et la solidarité du territoire.

Le PLUi doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCoT RVGB).

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Élaborer un PLUi permet à la CCRG de :

- définir une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces
- limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire
- favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine, paysagère collective.

Un PLUi se compose des éléments suivants :

- ✓ un rapport de présentation : il comporte un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables : il expose les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Il constitue également, à long terme, le guide de l'évolution du PLUi
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers, dans un objectif de maîtriser le développement des secteurs à enjeux
- ✓ un règlement écrit et graphique : il est destiné à spatialiser le projet et encadrer le droit des sols
- ✓ les annexes informatives pour garantir la transparence de l'information. Elles comprennent des renseignements portant sur des contraintes opposables au document d'urbanisme et/ou à l'acte de construire (servitude d'utilité publique, plans des réseaux...).

Le PLUi peut comporter des plans de secteurs (familles de communes partageant le même type d'urbanisme) qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes de l'EPCI et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

L'élaboration d'un PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter de la phase d'étude. Un descriptif détaillé de la procédure d'élaboration du PLUi est joint en annexe 1. Si des modifications ou des révisions du PLUi seront à prévoir chaque année, il est admis qu'un PLUi est établi pour une durée d'au moins dix ans.

9.2. Transfert de charges

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise d'une nouvelle compétence par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport. La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport d'évaluation. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour en valider le contenu.

Les dépenses issues des études engagées pour le PLU ou autres documents d'urbanisme des communes et réglées par ces dernières seront, sur proposition de la CLECT, remboursées par la Communauté de Communes selon des formes et moyens à préciser, sous réserve que ces éléments servent à la composition du PLUi.

9.3. Décision des communes - Modification statutaire

Si une Communauté de Communes n'est pas devenue com-

pétente en matière de PLU à la date du 27 mars 2017, le Conseil de Communauté peut, à tout moment, voter en faveur d'une prise de compétence (majorité simple). Cette compétence est transférée à la Communauté sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI (article 136 de la loi ALUR).

La prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par la CCRG impose la modification de ses statuts, conformément au projet joint en annexe 2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRG, lequel prendra effet à la date à laquelle l'arrêté préfectoral en découlant sera certifié exécutoire
- d'adopter, le cas échéant, les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 2.

Ce point est approuvé avec :

11 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

3 abstentions : M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN et M. Etienne WICKY.

POINT 10 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Charte de Gouvernance

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un processus de concertation entre l'EPCI et les communes peut être mis en place.

La loi ALUR impose qu'une délibération de l'EPCI fixe, après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires, les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres. La Conférence intercommunale, composée de l'ensemble des Maires des communes membres, doit se réunir obligatoirement à deux reprises :

- en début de procédure pour fixer les modalités de concertation

- en fin de procédure : après l'enquête publique, mais avant la délibération d'approbation du PLUi, pour une présentation du dossier d'enquête publique, des résultats de l'enquête et du rapport du Commissaire enquêteur.

Il est également possible de mettre en place une charte de gouvernance permettant de fixer un certain nombre de règles d'élaboration, de concertation et de suivi du PLUi plus contraignantes que la réglementation en vigueur et que l'EPCI et les communes s'engagent à respecter et à mettre en œuvre. Une charte de gouvernance peut ainsi être instaurée en début de procédure afin de :

- fixer les modalités de concertation en dehors des phases réglementaires, par la mise en place de Conférences intercommunales, par exemple avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLUi
- fixer les instances de collaboration et leur rôle
- fixer les modalités d'application de la compétence.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

(point 2) a validé le projet commun de charte de gouvernance joint en annexe.

Ledit projet fixe les modalités des futures collaborations qui seront mises en place dans le cadre du futur PLUi, des engagements mutuels entre la CCRG et ses communes membres concernant l'évolution des documents d'urbanisme communaux, le principe de la conservation des spécificités de chaque commune (droit de veto, DPU, plan de zonage...) et l'organisation des grandes étapes de validation.

Cette charte a un caractère évolutif, elle peut être modifiée lors de la procédure d'élaboration du PLUi et au fur et à mesure de son avancée.

Pour mémoire composition de la Commission PLU : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le principe de mise en place d'une charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi conformément au modèle joint en annexe.

Ce point est approuvé avec :

11 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

3 abstentions : M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN et M. Etienne WICKY.

POINT 11 - Fusion des Syndicats Mixtes de la Lauch Aval et cours d'eau de la Région de et Lauch Supérieure et cours d'eaux de la région de la région Soultz Rouffach et création de l'EPAGE Lauch

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sé-

curité civile ;

- 100 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; 110 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La proposition de fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures. Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa reconnaissance concomitante en EPAGE.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Par délibérations en date des 23 mars 2017 (LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH) et du 2 mars 2017 (Lauch Supérieure) les comités syndicaux des syndicats mixtes existants

se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lauch Supérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH du 23 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure du 2 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1er janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

DESIGNE M. le Maire en tant que délégué titulaire et

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Ce point est approuvé avec :

9 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

2 votes contre : M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER

3 abstentions : M. François BAUMANN, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Etienne WICKY.

POINT 12 - Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le prin-

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

cipe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- ◇ fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- ◇ organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- ◇ fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- ◇ mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- ◇ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- ◇ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- ◇ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- ◇ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- ◇ établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- ◇ production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Ce point est approuvé avec :

9 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN M. Nathan BIEHLER, Mme Karine HILBERT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

1 vote contre : M. Michel DEBENATH.

4 abstentions : M. Jean-Louis COMBAREL, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY.

POINT 13 - Renouvellement de la convention station météo

M. le Maire informe les conseillers que la convention de tonte concernant la station météorologique de Météo France arrive à échéance le 18 novembre 2018. Une nouvelle convention sera signée : le montant annuel indexé sur le coût de la construction était de 315,90 € en 2017. (300 € à la signature de la convention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de renouveler la convention sur la base d'un loyer de 350 €/an indexé sur le coût de la construction
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

Ce point est approuvé à l'unanimité dont un vote par procuration (M. Hubert MARTIN).

POINT 14 - FloRiom : Rapport d'activité 2017

M. KELLER, adjoint présente le rapport qui est consultable en mairie.

POINT 15 - Travaux Colombarium

M. Jean-Luc HALLER quitte la séance pendant ce point (21 h 05).

En prévision des travaux de terrassement préalables à la mise en place du futur Colombarium, M. le Maire a contacté les entreprises HALLER et Fils de LAUTENBACH-ZELL et ERNY de Buhl pour établir un devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Haller et Fils 68610 LAUTENBACH-ZELL pour un montant de 7 574,00 € HT soit 9 088,80 € TTC
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est approuvé avec :

12 votes pour : M. Maurice KECH, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

M. Michel KELLER n'a pas participé au vote.

M. le Maire fait rappeler M. Jean-Luc HALLER (21 h 11).

POINT 16 - Divers

16.1. Journée Citoyenne

Mme Yvette BISSEY, Adjointe informe les conseillers que 33 personnes dont 5 enfants ont participé la journée citoyenne du samedi 9 juin dernier. Détail des ateliers :

- peinture au niveau des fenêtres de la sacristies,
- balayage des combles de l'église
- débroussaillage du sentier de la Chapelle, autour de l'Oratoire du Hilsen et travaux près du banc de l'Oberguth

- Mise en place de la schlitte à l'entrée Est du village

Une lettre de remerciement à été adressée aux participants.

16.2. Demande de M. BAUMANN Mathis : transformation d'un sentier en chemin rural

M. Mathis BAUMANN a fait un dossier de demande de transformation d'un sentier en chemin rural. La Commission Agricole examinera le dossier à la rentrée.

M. Daniel MARCOT fait une mise au point quant au fonctionnement et rôle de la commission agricole pour lever les malentendus qui pourraient en découler.

16.3. Commission commerce

Mme Carole WITTLIN, rapporteur de la Commission Commerce informe l'assemblée des différentes réunions avec Mme RIVIERE d'Ecooparc. Un groupe de travail issu de la réunion publique du 25 mai 2018 élabore actuellement un questionnaire qui sera diffusé prochainement à Linthal et dans les villages voisins.

Le Conseil Municipal sollicite un devis pour les prestations fournies par Ecooparc afin de l'intégrer dans le dossier de demande d'aide LEADER du Pays Rhin Vignoble Grand Balon.

16.4. Fibre optique

L'entreprise Cottel Réseaux a formulé une demande solution de raccordement par fibre optique pour la mise en place d'un réseau fibre optique entre les extrémités du Rimbuhl et du Vorderhilsen. La Commune est favorable à ce projet par mise en souterrain de cette liaison.

16.5. Liaison Téléphonique

L'entreprise SADE-Cottel a contacté la mairie pour un projet d'extension de ligne téléphonique au 184B Hilsen. Cette liaison en aérien sur 9 poteaux permettrait de relier cette propriété au réseaux existant. La Commune souhaite une liaison souterraine et a demandé à rencontrer les techniciens responsables des travaux.

16.6. Logement N° 2

Mme BOEHRER actuelle locataire du logement N° 2 a donné son préavis pour quitter le logement au mois de septembre 2018. M. KELLER, Adjoint, se charge de faire visiter le logement à locataires potentiels.

16.7. Ecoles de musique

Suite aux Commissions Réunies du 24.03.2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller demande aux communes membre de réfléchir au mode de financement de la future école de musique intercommunale. Pour mémoire, actuellement sur le territoire de la CCRG il existe 3 écoles de musique : Guebwiller-Hartmannswiller et celle de Soultz-Jungholtz-Wuenheim. Ce point figurera à l'ordre d'un prochain Conseil Municipal.

16.8. Ecoulement des eaux pluviales au 17A rue du Markstein

M. Michel DEBENATH signale un problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau de l'avaloir devant le 17A rue du Markstein en cas de fortes pluies. La commune signalera ce souci à la CCRG afin de trouver une solution

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

technique. Cette compétence appartient à la CCRG depuis le 1er janvier dernier.

16.9. Liaison Hilsen-Remspach

L'entreprise HABECKER 68500 Issenheim a été chargée par la commune de Linthal de la réfection de la liaison Hilsen-Remspach soit une distance de 2,5 km. Le début des travaux a été fixé au 1er septembre 2018 pour une durée de 1 mois. Cette dépense a été inscrite au BP 2018.

16.10. Signalisation rue Markstein

M. Jean-Louis COMBAREL, adjoint, rappelle que la limitation de vitesse sur la zone 30 km/h est rarement respectée. Le Conseil envisage la mise en place d'un radar pédagogique.

16.11. Fauchage des abords des routes et chemin

La commune lancera les opérations de fauchage dans la 2ème quinzaine de juillet avec l'entreprise Aspect Nature 68610 Linthal.

Le Maire souhaite de bonnes vacances aux conseillers et lève la séance vers 22 h 00.

AUJOURD'HUI A LINTHAL

Travaux
sur le ban de la
commune

« Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en collaboration avec le Club Vosgien de Guebwiller et la Commune de Linthal, a effectué des travaux de restauration du sentier Sud du Petit Ballon afin de limiter l'érosion des hautes chaumes et améliorer la qualité de la randonnée. *Afin de contribuer à la préservation des chaumes du Petit Ballon et de ses sentiers, merci de rester sur les itinéraires balisés.* »



Chaumes du Petit Ballon - Commune de Linthal

Site natura 2000 des Hautes Vosges



Le sentier que vous allez emprunter a bénéficié d'importants travaux de restauration en mai 2018 afin de **limiter l'érosion des hautes chaumes et améliorer la qualité de la randonnée.**

D'un montant de 6 600 €, ces travaux ont été pris en charge par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre de crédits natura 2000. Ils ont été réalisés en lien avec la commune de Linthal et le Club Vosgien.



La végétation est fragile!
Merci de ne pas quitter les sentiers!
Please, do not leave the path. — Bitte, verlassen sie nicht die Fusswege.

*Afin de contribuer à la préservation
des chaumes du Petit Ballon et de
ses sentiers, merci de rester sur les
itinéraires balisés.*

Bonne randonnée !



AUJOURD'HUI A LINTHAL

Terre de décaissement

La commune entreprend des travaux au cimetière et plusieurs camions de terre de décaissement seront disponibles (à titre gratuit). Les personnes intéressées pourront joindre la mairie.

Lors du conseil municipal du 03.07.2018, la commune a décidé d'acquérir un tracteur porte - outil polyvalent tribenne - 4 x 4 . Il s'agit d'un Unitrac Lidner 102L équipé d'une lame de déneigement Assaloni et une d'une saleuse silo Acometis de 2 m3.

« En prévision de la prochaine saison hivernale, nous rappelons à chacun d'entre vous de garer son véhicule dans son garage, dans la cour ou devant son domicile mais en dehors de la voirie publique. A défaut d'un tel emplacement disponible devant son domicile, il est demandé aux conducteurs de se concerter pour placer les voitures de façon à ce que le chasse neige n'ait pas à « slalomer » entre les véhicules garés sur les deux côtés de la voie publique et de laisser un passage suffisant.

Nous savons que nous pouvons toujours compter sur vous et avec votre participation nous passerons au mieux la saison hivernale. »

Le Maire,
Maurice KECH

DENEIGEMENT



SENIORS



Le Rimlishof vous accueille le 1^{er} mardi de chaque mois de 12h à 17h

Le Rimlishof reconduit les rencontres pour les plus 65 ans chaque 1^{er} mardi du mois à compter du 4 septembre 2018 de 12 h à 17 h. Pour plus de renseignements contactez Mme Claire MATTER au 07 81 45 99 34 - claire@rimili.com.

AUJOURD'HUI A LINTHAL

ANNIVERSAIRES 2ème SEMESTRE 2018

Juillet

85 ans 25/07/1933 MARCK - SCHAFFHAUSER Marie-Anne

Aout

89 ans 02/08/1929 SYREN GUNTZ Yvonne
80 ans 09/08/1938 FRANCK Arsène
80 ans 14/08/1938 MARCK - SCHAFFHAUSER Anne-Marie
88 ans 14/08/1930 GULLY Léon
93 ans 25/08/1925 MARCK Henri
80 ans 28/08/1938 RIETHMULLER Rémy Albert
77 ans 30/08/1941 FRANCK GERRER Anne-Marie

Septembre

84 ans 16/09/1934 MARCK Louis
77 ans 24/09/1941 WICKY Bernard
77 ans 29/09/1941 FABIAN - SCHMUCK Jeanne Berthe

Octobre

80 ans 23/10/1938 BRILLE - DEBENATH Elisabeth

Novembre

94 ans 06/11/1924 TAQUARD Jean
90 ans 07/11/1928 KECH Pierre
80 ans 10/11/1938 HALLER - RISSER Cécile
86 ans 21/11/1932 DEBENATH - MARCK Germaine
83 ans 24/11/1935 WICKY André

Décembre

77 ans 01/12/1941 FUSSINGER PRUNIERES Geneviève
79 ans 04/12/1939 ZWINGELSTEIN Marie
75 ans 05/12/1943 FABRICI François
77 ans 20/12/1941 SCHIRMER Richard



AUJOURD'HUI A LINTHAL

LA JOURNEE CITOYENNE



33 habitants de Linthal (enfants, parents, grands-parents et élus de 7 ans à 80 ans.) ont mutualisé leurs compétences samedi 09 juin 2018 pour embellir notre village.

Après un temps d'accueil convivial autour d'un café et d'une brioche les participants se sont répartis dans différents chantiers autour de quatre dominantes :

- peinture
- entretien
- espaces verts
- équipe en cuisine.

Cette matinée de travail collectif autour de différents chantiers a été ponctuée par un repas pris en commun. Cette journée constitue un moment propice au développement du lien, à la rencontre intergénérationnelle.

La journée citoyenne sera reconduite l'année prochaine.



La cinquième édition du « marché montagnard » s'est tenue dimanche 10 juin dans la salle des fêtes du Dorfhüs.

150 personnes (élèves, parents, amis, élus) ont répondu à cette manifestation conviviale.

Le dynamisme des enseignants de l'école de Linthal accompagnés par de nombreux parents d'élèves a permis aux participants de déguster un petit déjeuner copieux élaboré à partir de produits locaux dans un cadre chaleureux.

Le bénéfice financier de cette journée permet de financer l'intégralité des sorties et activités organisées durant l'année scolaire.

PETIT- DEJEUNER MONTAGNARD



AUJOURD'HUI A LINTHAL

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

« l'Amicale des Donneurs de Sang du Haut-Florival fête ses 50 ans en 2019. L'association recherche tous documents (articles de presse, photos, diplômes etc...) relatifs à l'historique de son association. Merci de bien vouloir contacter M. FUESSINGER Bernard, Président de l'association : 25a, rue du Markstein ou la mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL. »



VIE
ASSOCIATIVE

CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS GYM VOLONTAIRE DE LINTHAL



Une pratique sportive différente :

Se muscler, se tonifier et surtout rester en forme, voilà ce que vous trouverez chez nous ! Quelle que soit votre condition physique vous pourrez pratiquer dans notre association une activité qui respectera votre bien-être.

Les activités sportives de votre club :

Activités chorégraphiques - Gym cardio/cardio boxing - Renforcement musculaire - Stretching - Gym d'entretien - Fitball - Gymnastiques douces - Step ...

Ce qu'il faut savoir sur notre club :

Notre animateur est professionnel et diplômé à plusieurs techniques ; il propose des séances complètes qui répondent à toutes les attentes, en respectant un temps d'échauffement en début de séance et de retour au

calme par un stretching complet ! Venez pratiquer une activité physique adaptée à votre style de vie, une activité bien-être !

Règles de vie dans le club :

Vous avez droit à 2 séances gratuites avant l'inscription définitive. Par respect pour tous les utilisateurs des locaux, nous vous demandons de vous munir d'une paire de baskets d'intérieur. Mise à disposition gratuite du matériel : tapis, steps, bâtons, élastibands ...

Si vous voulez bouger, retrouvez nous les :

Lundis de 14 h 15 à 15 h 15

Mardis de 20 h 15 à 21 h 15

Au DORFHUS route du Markstein à LINTHAL

Rentrée : **lundi 10 septembre et mardi 11 septembre 2018**

Votre contact :

Michèle WICKY - michele.wicky@gmail.com 03 89 76 30 10

ETAT CIVIL
1er
semestre 2018

BONJOUR LES BEBES ! Félicitations aux heureux parents !

12.06.2018 YEMTIM Lila Kayimda Delphine fille de YEMTIM Adolphe et BRONNER Lucie



ILS NOUS ONT QUITTES. Sincères condoléances aux familles

22.05.2018 GREDER Bertrand Marcel Alphonse

23.04.2018 WILLIER Vve MARTIN Anne Marie Joséphine

16.01.2018 SYREN Aimé

FELICITATIONS AUX MARIES !

05.05.2018 CRASSOUS Didier avec TELLIER Céline Marie Renée



AGENDA: manifestations et animations 2ème semestre 2018

* Mardi 07 août :

Randonnée « *De Schleif en chemin de schlitte* » - départ 14 h devant la mairie, retour vers 17 h (*sur réservation - VAL*)

* Mercredi 08 août :

Visite guidée « *Sur les traces du patrimoine* » - Rdv 17 h devant la mairie, durée 2 h (Société d'Histoire « *S'Lindeblatt* »)

* Jeudi 09 août :

Randonnée thématique « *Le crépuscule du Grand-Tétras* », 14 h devant la mairie, retour vers 18 h (*sur réservation : VAL*)

* Samedi 11 août :

Randonnée « *Des gorges de la Lauch aux ruines de la Husenbourg* » - départ 14 h devant la mairie, retour vers 17 h (*VAL*)

* Mercredi 15 août :

Randonnée d'une journée « *Au fil de l'eau, de lacs en cascades* » - départ 8 h 30 devant la mairie, repas tiré sur sac, bonnes chaussures conseillées, retour 18 h (*sur réservation : VAL*)

* Vendredi 17 août :

Sortie thématique de 2 h pour enfants « *Bon voyage, petite goutte d'eau* » - 14 h 30 devant la mairie, goûter bio offert (*sur réservation - VAL*)

* Samedi 18 août :

Randonnée « *Mythologie et volcanisme autour du Petit-Ballon* » - 14 h devant la mairie, retour 18 h (*sur réservation - VAL*)

* Lundi 20 août :

Flânerie pédestre « *Enigmes, indices et vestiges du patrimoine* » - départ à 17 h devant la mairie, durée : 2 h (*VAL*)

* Mercredi 22 août :

Visite de la chèvrerie de la Steinmauer - nourrissage et traite - rdv 15 h 30 devant la mairie, durée 2 h (*VAL*)

* Samedi 25 et dimanche 26 août :

Marche Populaire Internationale de Montagne - départs 7 h - 14 h au Dorfhüs - parcours adapté, 11 km et 20 km - 2 € - stands - (A.C.S.L.)

* Mardi 28 août :

Randonnée « *Que la montagne est belle* » - 14 h devant la mairie, retour vers 18 h, bonnes chaussures conseillées (*sur réservation - VAL*)

Jusqu'au 30 octobre 2018 :

visites à la demande de l'église Ste Marie Madeleine et de la chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en partenariat avec la Pastorale du Tourisme

contacts : 03 89 76 31 48 ou 07 71 83 93 06

* Mercredi 29 août :

Balade contée et ludique « *Le retour du Grand Méchant Loup* » pour enfants de 5 à 14 ans, avec goûter bio offert - 14 h 30 - rdv mairie (*sur réservation - VAL*)

* Samedi 1^{er} septembre :

- Randonnée mémorielle sur le « Chemin des Américains » - départ 14 h mairie de Linthal avec covoiturage (*sur réservation : Amitié Florival Magnoac Trégor*)
- Messe annuelle à la chapelle du Niederremspach -- 17 h (paroisse - chorale)

* Samedi 29 septembre :

Commémoration franco-américaine du Centenaire 1918-2018, à 10 h à l'Oberlauchen, avec inauguration d'une stèle en mémoire des 113 soldats français et américains inhumés sur les crêtes (Amitié Florival-Magnoac-Trégor, Souvenir Français, Consulat des Etats-Unis, Alsace-USA 68)
Exposition documentaire et pédagogique sur la présence américaine dans le Haut-Florival en 1918, de 14 h à 18 h au Dorfhüs, en partenariat avec les établissements scolaires (AFMT)
Célébration Œcuménique pour la Paix, à 18 h 30, en l'église Sainte Marie Madeleine (paroisse, chorale)

* Dimanche 30 septembre :

Exposition documentaire et pédagogique sur la présence américaine dans le Haut-Florival en 1918, de 9 h à 18 h au Dorfhüs, en partenariat avec les établissements scolaires (AFMT)
Concert de gala à 17 h en l'église Ste Marie Madeleine, avec les musiques de Guebwiller, Berrwiller et Thann (paroisse, AFMT)

* Mercredi 3 octobre :

Ateliers « *Land'Art* » en partenariat avec les Jardins du Parc de Wessering, pour enfants de 5 à 14 ans - 14 h 30 devant la mairie - goûter bio offert (*sur réservation : VAL*)

* Mercredi 10 octobre :

Balade contée intergénérationnelle « *Couleurs d'automne* » - 14 h 30 devant la mairie (*sur réservation - VAL*)

* Samedi 21 octobre :

Sortie automnale en Haute-Saône - randonnée autour des étangs de Beulotte Saint Laurent, visite du Musée de la Montagne et de la Maison de l'Environnement de Château-Lambert (*horaires à la réservation - Club Vosgien Guebwiller et VAL*)

* Dimanche 9 décembre :

Fête des Aînés à la Salle Vincent DENINGER au Dorfhüs

Renseignements et réservations:

<http://association-val.org/>

<http://slineblatt.net/>

<http://www.linthal.fr/>

RETROSPECTIVE 1er semestre 2018



15 janvier : Cérémonie des vœux et remise des prix aux lauréats du concours de fleurissement



26 mai : Inauguration du « Sentier des Passeurs » du Pays d'Art et d'Histoire de la CCRG



18 mars : Messe en alsacien avec la chorale Ste Cécile



03 juin : Fête Paroissiale et procession de la Fête-Dieu



8 mai : Randonnée « De la Résistance à la Libération »



09 juin : Journée citoyenne



10 au 13 mai : Accueil des partenaires de Castelnau-Magnoac et Plouguiel



24 juin : passage de L'alsacienne cyclo sportive

INFOS PRATIQUES

NUMEROS UTILES

SAMU 15

Pompiers 18

Appel d'urgence européen 112

Hôpital de Guebwiller 03 89 74 78 00

Centre anti-poison 03 88 37 37 37

Gendarmerie* 03 89 28 02 10

* à contacter en cas de problème dans le village

1. Location weekend:

- Habitants de Linthal : → avec vaisselle : 170€
→ sans vaisselle: 120€
- Extérieurs: → avec vaisselle : 350€
→ sans vaisselle: 300€

TARIFS LOCATION DORFHUS

2. Location après-midi:

- Habitants de Linthal : gratuit
- Extérieurs: 50€

Pour tous renseignements ou une réservation, contacter Jean-Louis COMBAREL
au 06 08 24 90 48

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Adresse	Mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL www.linthal.fr
Coordonnées	Tel : 03 89 76 32 34 Fax : 03 89 76 30 67
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 16h30-18h30
 La mairie sera fermée du vendredi 27 juillet à 12h au lundi 24 août inclus. Une permanence sera assurée les mardis et vendredis de 18 à 19h.	

Il y a cent ans : les troupes américaines sur nos crêtes...

Les randonneurs de nos crêtes connaissent bien le « Chemin des Américains » qui permet de relier la chaume du Lauchenkopf aux pâtures de l'Oberlauchen. Mais que savent-ils de l'histoire de ces jeunes soldats américains des 6^e et 35^e Divisions d'Infanterie qui occupèrent nos sommets de juillet à octobre 1918 et dont 50 d'entre eux furent enterrés au cimetière provisoire de l'Oberlauchen (ci-dessous) ? En cette année du Centenaire, partons à la découverte d'une page souvent méconnue de la Grande Guerre dans le Haut-Florival...



Face à la menace sous-marine allemande et après la divulgation du « télégramme Zimmermann » qui laissait augurer une alliance entre l'Allemagne et le Mexique, les Etats-Unis, pays neutre, entrent en guerre le 6 avril 1917 après un vote du Congrès. La première phase de conscription débute le 5 juin et ce seront finalement plus de quatre millions d'hommes qui s'engageront dans l'armée, dont une moitié composera le Corps Expéditionnaire Américain.

* La 35^e Division d'Infanterie (surnommée "Santa Fe") a été constituée à partir du 18 juin 1917 par 8500 hommes de la Garde Nationale du Missouri et 14 765 hommes de la Garde Nationale de l'Ohio. A partir du 25 août, elle suit sept mois d'instruction à Camp Doniphan - Oklahoma, avant de quitter New-York le 25 avril 1918 et de rejoindre la France le 11 mai, via l'Angleterre. Plusieurs unités sont engagées en appui des Poilus français sur les crêtes du Haut-Florival, qualifiées de "quiet defensive sector" (secteur défensif calme) : les 138^e, 139^e, 140^e Régiments d'Infanterie, le 130^e Bataillon de Mitrailleuses, le 129^e Régiment d'Artillerie de Campagne et la 137^e Compagnie Sanitaire.

Le 138^e Infantry arrive à Wesserling le 24 juin 1918 et monte au front le 28, avec cantonnement intermédiaire au Treh. Puis il rejoint le lendemain le camp avancé Sermet, près du Langenfeldkopf. Le 6 juillet, un raid est mené par 200 hommes au-delà des crêtes, sous le feu de l'artillerie ennemie. Deux victimes seront enterrées à l'Oberlauchen. Le 16 juillet, les hommes reviennent en repli au camp Boussat du Breitfirst, avant de rejoindre Fellingering.

Le 139th Infantry est réparti entre Fellingering et Metzeral. Il monte au front le 20 juillet. Le 22 juillet, le sous-lieutenant Charles Thomas HOPKINS de Wichita - Kansas - est mortellement blessé par un tir de mitrailleuse en voulant secourir un camarade pris dans les réseaux de

barbelés. Le 7 août, c'est au tour du capitaine Alexander Morris ELLETT de Chillicothe - Missouri (ci-dessous, archives familiales), d'être gravement atteint par l'explosion accidentelle d'une grenade à main. Il décède avant d'avoir rejoint l'ambulance et sera inhumé le lendemain à l'Oberlauchen. Après la relève de la 35^e Division par la 6^e, le 139th Infantry quittera Kruth le 1^{er} septembre et sera investi dans la bataille de Saint Mihiel (Meuse).



D'abord en cantonnement à Kruth, le 140th Infantry rejoint le front le 20 juillet 1918. Son PC est installé au camp Larchey, sur les flancs du Lauchenkopf. Les tirs d'artillerie en provenance du Petit-Ballon et les raids de patrouilles se solderont par la perte de 17 hommes, dont 4 pour la seule journée du 10 août, fauchés par l'explosion d'un obus. Lors de leurs obsèques, le soldat Clarence ALTENTHAL sera mortellement blessé par un shrapnell. Le régiment sera relevé le 1^{er} septembre par le 54th Infantry et partira pour la Champagne.

Le 130th Machine Gun Battalion a été engagé sur nos hauteurs du 30 juillet au 31 août 1918 (ci-dessous au Breitfirst - National Archives de St Louis). Il accompagnait les unités de fantassins dans les expéditions au contact de l'ennemi. Chacune des huit compagnies était composée de 178 hommes et équipée de 16 mitrailleuses Hotchkiss. Il a perdu cinq de ses mitrailleurs sur les crêtes, dont quatre au cours des raids de fin août.



Le 129th Field Artillery est intervenu sur nos crêtes du 23 août au 1^{er} septembre 1918, dans le cadre des actions menées contre les positions allemandes implantées entre la Steinmauer et le Petit-Ballon. Basée à Kruth, l'artillerie de campagne appuie les unités de fantassins et de mitrailleuses par des tirs de barrage. Ce régiment est surtout connu pour sa Batterie D, commandée par le capitaine Harry S. TRUMAN, futur président des Etats-Unis

NOTRE HISTOIRE

(ci-dessous - Truman Library - Lamar). Sa batterie est composée de 194 hommes, essentiellement des catholiques d'origine irlandaise ou allemande. Le 1^{er} septembre, le régiment est relevé et déplacé au sud-est de Nancy, puis engagé dans l'offensive de Saint Mihiel. Le régiment n'aura pas connu de pertes dans nos montagnes.



* La **6e Division d'Infanterie** (surnommée la "Red Star") a été formée à partir du 26 novembre 1917 à Camp Forest - Géorgie - et Camp McClellan - Alabama. Elle regroupe surtout des soldats issus des Etats du Sud. Le 8 mai 1918, elle embarque à New York, puis transite par l'Angleterre avant de débarquer à Brest et au Havre entre fin mai et fin juillet. Elle arrive le 27 août dans le secteur de Gérardmer et est engagée dans les Hautes-Vosges du 29 août au 18 octobre, puis en Meuse-Argonne du 1er au 11 novembre. Elle a perdu 227 hommes, dont 24 sur les crêtes du Florival au sein du 54e Regiment d'Infanterie (*54th Infantry Regiment*).

Le **54th Infantry** rejoint la haute-vallée de la Thur le 29 août, en soutien de l'artillerie française. Le PC est installé au camp Larchey tandis que le 3^e bataillon reste en réserve au camp Boussat. Point d'arrivée d'une liaison par téléphérique, ce secteur est régulièrement bombardé par l'artillerie allemande, notamment les 10 et 11 septembre. Les fantassins du **54th** sont engagés dans des missions périlleuses au coeur du « no man's land » situé entre le Klintzkopf et le Hilsenfirst. Le **29 septembre 1918**, un projectile atteint une tranchée et fauche 9 soldats du régiment. Le 11 octobre, les troupes américaines sont relevées par des unités françaises et redescendent à Kruth, avant de rejoindre le versant lorrain par Bussang.

24 soldats du **54th Infantry** ont été inhumés à l'Oberlauchen, dont le jeune clairon **Worth JOHNSON**, 17 ans (photo ci-après : Archives de la Société d'Histoire de Largo - Floride).



Après-guerre, les corps des soldats français des cimetières provisoires du Haut-Florival (Dauvillers, Gustiberg, Oberlauchen et Breitfirst) sont transférés au cimetière de la Waldmatt de Guebwiller ou dans la nécropole du Silberloch, au Vieil Armand. Les cinquante dépouilles américaines de l'Oberlauchen sont exhumées au printemps 1921. 33 corps seront rapatriés par bateau aux Etats-Unis où les honneurs leur seront rendus lors d'une réinhumation auprès de leurs proches. 17 autres combattants américains seront enterrés dans le cimetière « *Meuse-Argonne* » de Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), la plus grande nécropole américaine d'Europe. Ces jeunes soldats, morts si loin de chez eux, seront considérés comme des héros : certains donnèrent leur nom à des associations mémorielles comme les « *Legion Post* », à des rues ou à des établissements scolaires.

Le 24 août 1924, un monument en granit haut de 2,60 m et portant une plaque commémorative, sera inauguré sur le site de l'Oberlauchen, en présence du Consul américain Chester DAVIS, du sous-préfet DUROCHER de Guebwiller et des troupes du 152^e RI de Colmar. Erigé à l'initiative du Souvenir Français de Guebwiller, ce monument, mentionné par le quotidien parisien « *Le Matin* », sera le premier d'une longue série.

En juin 1940, lors de l'invasion de la vallée par les troupes de l'Allemagne nazie, tous ces sites commémoratifs seront systématiquement détruits. La plupart des monuments seront remplacés après-guerre, à Dauvillers, au Gustiberg comme au Breitfirst, ainsi que le Monument Brun. Seul l'Oberlauchen restera finalement privé d'un lieu visible du souvenir.

Et c'est cette absence qui sera enfin réparée par le Souvenir Français et le Consulat américain, au cours du Centenaire du 29 septembre prochain, en présence de plusieurs familles de soldats US. Le cimetière provisoire de l'Oberlauchen, principal lieu de sépulture américain du versant alsacien des Vosges, retrouvera ainsi sa légitime place dans l'Histoire (voir le programme des commémorations en page 25 du BIL).

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal : à parution

Directeur de la publication : M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL : Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL : Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin



A.C.S.L



LINTHAL (68 Haut-Rhin) France

40 ème MARCHE POPULAIRE Internationale de montagne



SAMEDI
25 août 2018
et
DIMANCHE
26 août 2018



Trois parcours :

- Parcours 5 km
- Parcours 10 km
- Parcours 20 km



Membre de la FFSP N° F1210 Visa FFSP N° 2018-68-109H
Agrément ministériel national du 20 juin 2006.
Reconnue de mission d'utilité publique par l'arrêté N°012156 du 2 août 2001.
Internet : www.ffsp.fr E-Mail: contact@ffsp.fr



Partenaires de la FFSP



Facebook.com/iyv.france



Twitter.com /ffsp_officiel



Groupama